



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 27 novembre 2020 fixant les conditions de dérogation au confinement relatives à l'exercice de la chasse et de la destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans le contexte de lutte contre la propagation du virus covid-19

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI Préfète de l'Oise ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 fixant les conditions de dérogation au confinement relatives à l'exercice de la chasse et de la destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans le contexte de lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que dans sa version modifiée le 14 décembre 2020, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ne prévoit plus de confinement dans l'Oise ;

Considérant qu'il en résulte que l'exercice de la chasse peut désormais s'exercer librement dans le département de l'Oise, dans le respect du schéma départemental de gestion cynégétique, des plans de chasse individuels et des gestes barrière permettant de limiter la propagation du virus responsable de la covid-19 ;

Considérant de ce fait qu'il n'est plus nécessaire de fixer des dérogations au confinement en vue de réguler les espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts sur les cultures agricoles et les forêts ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 fixant les conditions de dérogation au confinement relatives à l'exercice de la chasse et de la destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans le contexte de lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 modifié fixant les conditions de dérogation au confinement relatives à l'exercice de la chasse et de la destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans le contexte de lutte contre la propagation du virus covid-19 est abrogé.

Article 2 : L'exercice de la chasse doit être réalisé dans le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation prévues aux articles 1 et 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 DEC. 2020

La Préfète
Corinne CIECHOWSKI